



MAIRIE – 74 Route de Lyon – 01390 SAINT MARCEL EN DOMBES

Tél 04.72.26.12.53

Email : secretariat@mairie-saint-marcel.fr

Site internet : www.mairie-saint-marcel.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 16/11/2024

Date d'affichage : 19/11/2024

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt six novembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents : Mesdames Dominique THONIEL, Madame Bélanda OUIILLON et Anne-Hélène MATHIEU
Messieurs Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB et Martial FAILLET

Absents : Madame Sylvie PEGOURIE, Madame Elisabeth MAQUET et Monsieur Xavier LANTHEAUME

Excusés :

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Madame Dominique THONIEL

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Dominique THONIEL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 septembre 2024

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité absolue : 8 pour et 1 abstention

1. Délibération sur la demande de subvention – Association « Eclat »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Eclat » pour l'année 2025.

Il est sollicité au titre de l'année 2025 une subvention de 31 000 euros.

Le précédent montant au titre de l'année 2024 était de 29 200 euros.



MAIRIE – 74 Route de Lyon – 01390 SAINT MARCEL EN DOMBES

Tél 04.72.26.12.53

Email : secretariat@mairie-saint-marcel.fr

Site internet : www.mairie-saint-marcel.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la demande de subvention cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour s'achever au 31 décembre 2025
- Inscrire au budget 2025 le nouveau montant de subvention à l'association « Eclat »

2. Délibération sur la convention « Rêves de Cirque »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention « Rêves de Cirque ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à la majorité absolue : 3 pour (Mesdames Bélanda OUILLON et Anne-Hélène MATHIEU et Monsieur Dominique PETRONE), 0 contre et 6 abstentions (Madame Dominique THONIEL et messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET)

- Monsieur le Maire à signer cette convention
- S'engage à participer financièrement au coût des cachets artistiques soit 1000 euros par spectacle
- Arrête la date du 24/06/2025 à 18h30

3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT MARCEL EN DOMBES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :



MAIRIE – 74 Route de Lyon – 01390 SAINT MARCEL EN DOMBES

Tél 04.72.26.12.53

Email : secretariat@mairie-saint-marcel.fr

Site internet : www.mairie-saint-marcel.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1 janvier 2025

4. DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Compte tenu du départ d'un adjoint technique au 31 Décembre 2023

Compte tenu du besoin de recruter un agent pour le service cantine et entretien à la suite de la mise en mi-temps thérapeutique d'agent titulaire

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents concernant les cadres d'emplois autorisés pour ce poste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de modification du tableau des emplois permanents,
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratif et des rédacteurs
Agent d'Accueil	1	Adjoint administratif territorial
Service technique		
Entretien des espaces verts et voirie	1	Adjoint technique territorial
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service culturel		
Bibliothécaire	1	Adjoint du patrimoine 15/35 ^e



MAIRIE – 74 Route de Lyon – 01390 SAINT MARCEL EN DOMBES

Tél 04.72.26.12.53

Email : secretariat@mairie-saint-marcel.fr

Site internet : www.mairie-saint-marcel.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

Service des écoles

Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM 30/35 ^e
Entretien des locaux scolaires et polyvalent	1	Adjoint technique 30/35 ^e
Agent de service cantine et entretien	1	Adjoint technique 27,89/35 ^e
Entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Adjoint technique 23,50/35 ^e
Entretien des locaux scolaires et polyvalent	1	Adjoint technique 31/35 ^e
Agent de service cantine et entretien	1	Adjoint technique 29,50/35 ^e

5. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0,46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0,30 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m ³	2025
Consommation(1)	0.43
Performance eau potable voté	0.05
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.01
Performance assainissement voté	0.03
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.01
Total(1)+(2)+(3)	0.45

* Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen (simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0,03 x 0,3 soit 0,009 € / m³ assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Monsieur le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0,009 €/m³ assaini.
- **PRECISE** que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire, chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

6. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION 01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances* / Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100% - Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- Taux de 6,50 %**

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés
I.R.C.A.N.T.E.C**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100% - Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux de 1,10 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

7. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION 01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 Octobre 2024,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

8. *Décision modificative n° 5 – Budget Assainissement*

Article	Fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6742 : Subv. Except d'équipement	1 000,00	
TOTAL CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	
61528 : Autres bâtiments		1 000,00
TOTAL CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL		1 000,00
TOTAL GÉNÉRAL		1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n°5

9. *INFORMATIONS DIVERSES*

↳ Isolation thermique extérieure du groupe scolaire. Ces travaux sont envisagés pendant les congés de fin d'année. Il concerne l'isolation extérieure de l'ensemble du groupe scolaire avec une épaisseur de 12 cm d'isolant et réalisation de l'enduit, la reprise du crépi de la cantine, l'isolation thermique de la cantine en toiture.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

↳ La poursuite du passage en éclairage LEDS de nos bâtiments communaux avec le 27 novembre le passage en LEDS de la salle d'évolution de l'école. A voir s'il y a la possibilité de passer également en éclairage LEDS la médiathèque.

↳ Informations concernant le projet de bâtiment périscolaire.

Ce projet qui a été revu est en cours de consultation des entreprises jusqu'au 18 décembre.

↳ Informations concernant les arbres : 11 arbres seront élagués le long du fossé principal entre les Tamaris et le lotissement du pré Royal, puis 5 arbres seront coupés dont les deux marronniers situés à proximité du monument aux morts devenus dangereux.

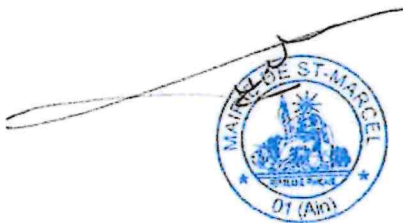
↳ Informations concernant le projet de fête du village le 17 mai 2025 à 10h

↳ La ronde des jeux pour les enfants de la commune, elle est envisagée le 4 avril 2025 à 18h30 à la salle des fêtes.

↳ Réactivation du panneau lumineux : en cours



Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Dominique THONIEL

